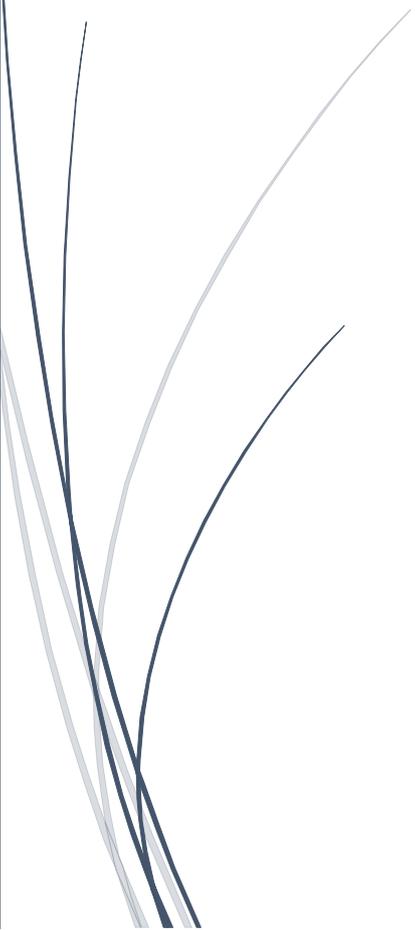


17 juin au 4 juillet 2019

ENQUETE PUBLIQUE

ZONAGE ASSAINISSEMENT

COMMUNE DE FLAINVAL



Claude NICOLAS  
COMMISSAIRE ENQUETEUR

N° E19000016/54

# Sommaire

## **Partie 1 : RAPPORT D'ENQUETE.**

### **1-Préambule, présentation de la commune.**

- 1-1 Présentation de la commune
- 1-2 Cadre juridique
- 1-3 Contexte environnement

### **2-Justification et nature du projet**

- 2-1 Situation actuelle de l'assainissement
- 2-2 Objectif du projet de zonage
- 2-3 Présentation du projet, description succincte des travaux.
- 2-4 Financement du projet

### **3-Organisation de l'enquête**

- 3-1 Désignation du Commissaire Enquêteur.
- 3-2 Préparation de l'enquête publique.
- 3-3 Composition du dossier d'enquête.

### **4- Déroulement de l'enquête.**

- 4-1 Durée de l'enquête
- 4-2 Les permanences
- 4-3 Participation du public et climat de l'enquête
- 4-4 Publicité de l'enquête, information du public
- 4-5 Clôture de l'enquête.
- 4-6 Analyse des observations du public.

## **ANNEXES.**

## **PARTIE 2 : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

# ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

## COMMUNE DE FLAINVAL

### Partie 1 : Rapport d'enquête.

#### **1-Préambule-présentation de la commune.**

Par délibération en date du 26 novembre 2018, le conseil municipal de la commune de FLAINVAL (Meurthe-et-Moselle) a voté l'organisation d'une enquête publique relative au zonage d'assainissement sur le territoire de la commune la délibération a été adoptée à l'unanimité des voix soit 10 voix – sur un collège de 11 élus présents.

#### 1.1 Présentation de la commune.

Flainval fait partie de la communauté de communes du Sânon, qui comprend 28 communes et 6005 habitants.

La commune est distante de 9,4 km de la plus grande agglomération, Lunéville.

Elle est limitrophe au nord de Sommerviller, au sud de Anthelupt, à l'Ouest de Deuxville, à l'est de Dombasle. Le village est traversé par un ruisseau, l'Embanie, qui prend sa source sur le territoire communal.

Elle présente la forme typique du « village-rue lorrain », la majorité des habitations borde la route départementale (RD2d) qui traverse le village.

La commune de Flainval compte 209 habitants qui se répartissent en 75 immeubles.

L'évolution démographique est constante depuis 1999 (+ 20%) on notera toutefois une certaine stagnation depuis 2009.

Aucune construction nouvelle n'a été réalisée depuis cette date, la raison étant liée d'une part à la quantité limitée de foncier disponible et d'autre part à l'état actuel des réseaux d'assainissement.

Aucun commerce n'est implanté dans la commune, il n'y a plus d'exploitant agricole en activité depuis le début de l'année 2019.

La commune a une école primaire regroupant les enfants de Flainval, Anthelupt, Hudiviller et Vitrimont.

La majorité des habitants exerce une activité professionnelle sur les bassins d'emplois de Lunéville, Nancy, et sur le secteur de Dombasle (usine Solvay ; Novacarb), ce qui confère à Flainval un caractère de « village-dortoir », avec une population relativement jeune.

L'alimentation en eau est gérée par le Syndicat des Eaux de Sommerviller-Vitrimont, composé des 2 communes précitées auxquelles s'ajoutent Anthelupt, Hudiviller et Flainval, (2200 habitants et 46 km de réseaux au total). Le Syndicat est présidé par M. Jacquemin, maire de Flainval.

Par délégation de Service Public depuis janvier 2019, la gestion de l'eau potable est assurée par la SAUR. Le captage des eaux est effectué sur le territoire de la commune de Bienville – La-Petite, distante d'environ 11 km de Flainval.

## 1-2 Cadre juridique.

La mise aux normes de l'assainissement communal soumis à enquête publique doit prendre en compte les directives et orientations législatives et réglementaires suivantes :

- Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992- et du 30 décembre 2006 a rendu obligatoire le zonage d'assainissement collectif et non collectif.
- Code de l'Environnement (Chapitre III du Livre II du Livre 1<sup>er</sup> articles L123-1 et suivants)
- Code de l'Urbanisme, article L123-10, L123-13, et R 123-19.
- Ordonnance N° 2012-11 du 5 janvier 2012.
- Loi ENE du 12 juillet 2010.
- Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectifs.
- Article L 1331-1-1 du code de la santé publique s'applique aux immeubles concernés par l'ANC, c'est sous la responsabilité du maire
- Article L 2224-10 du code des Collectivités Territoriales

Ces dispositions obligent les communes ou les groupements de communes à délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où elles doivent assurer la collecte, des eaux usées domestiques, et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux collectées,
- les zones d'assainissement non collectif, où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident, leur entretien.
- les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation de sols, et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage, éventuel et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

**Le zonage d'assainissement d'une commune est soumis à l'approbation des administrés, dans le cadre d'une enquête publique, régie par les articles L 123-1 à L 123-7 du code de l'Environnement.**

Il peut être utile de porter à la connaissance des usagers quelques principes importants :

- Le raccordement au réseau collectif est une obligation pour les habitations situées dans les limites de cet assainissement collectif.
- Les habitants possédant une fosse septique (ou un ouvrage de même nature) sont tenus de déconnecter cette fosse afin que la totalité des eaux usées s'écoule dans le collecteur.
- Les travaux de raccordement sont à la charge du propriétaire, et la collectivité (commune ou communauté de communes) est fondée à procéder d'office aux travaux de raccordements si ceux-ci n'ont pas été effectués dans les délais prescrits.
- En l'absence de réseau d'assainissement collectif, il y a obligation de disposer d'un système autonome aux normes, dont le bon fonctionnement doit être vérifié régulièrement, à la charge du propriétaire-Le zonage d'assainissement n'a pas pour effet de rendre constructibles les zones ainsi délimitées.

### 1-3. Contexte environnemental.

L'urbanisme de la commune est actuellement régi par un Régime National d'Urbanisme (R.N.U.). Etabli depuis mars 2017, il succède à l'ancien P.O.S. (Plan d'Occupation des sols) qui date de 1993.

Les documents préparatoires du PLU mentionnent l'existence d'une Trame verte et d'une Trame bleue, cette dernière étant représentée sur le territoire communal par le ruisseau de l'Embanie et de ses petits affluents ; ainsi que les fossés et zones humides intégrés à cette entité.

La Trame verte est constituée des zones boisées, - bois du LOY, de la Folie ; on y recense aussi des prairies, des jardins et dans une moindre importance, des surfaces agricoles.

Il n'y a pas de périmètre de protection de captage d'eau potable à proximité du projet qui est par ailleurs situé en dehors des zones inondables.

Le projet n'est pas situé dans un site Natura 2000, ni par une ZNIEF.

En outre, le projet s'inscrit dans les orientations du SDAGE 2016-2021.

En ce qui concerne les risques de gênes visuelles ou olfactives, le périmètre d'implantation minimal de 100 mètres sera respecté, un aménagement paysager est également prévu afin de préserver la qualité du paysage.

## 2- Justification et nature du projet.

### 2-1. Situation actuelle de l'assainissement à Flainval.

La quasi-totalité des eaux usées et des eaux pluviales s'écoule dans un seul réseau unitaire de type gravitaire, traversant la longueur du village.

La situation actuelle de l'assainissement concernant les 75 habitations se résume ainsi :

- 45 habitations disposent d'un système autonome.
- 30 habitations présentent des situations diverses : absence de dispositif, dispositif ancien ou en mauvais état...

En ce qui concerne les habitations « équipées » seules la moitié d'entre elles disposent d'installations complètes (prétraitement et traitement) des eaux usées, les autres équipements se limitant à un prétraitement. Les eaux usées ne sont pas séparées des eaux pluviales, elles sont rejetées très majoritairement (à 97%) vers le réseau communal.

Lors des études préliminaires, le diagnostic de l'état et de l'ancienneté des diverses installations autonomes s'est avéré assez difficile, plusieurs habitations n'ayant pas fait l'objet d'enquête.

A l'issue de l'inspection visuelle des réseaux, le rapport conclut à « un assez bon état général du réseau de collecte ». Néanmoins, la présence de flux importants d'eaux claires parasites (ECP) a été observée.

La provenance de ces ECP se situe essentiellement au niveau des 2 fontaines présentes dans la rue Ernest Bichat et d'un trop plein d'une source dans la rue d'Anthelupt.

**Ne disposant pas de dispositif d'épuration spécifique, les eaux usées et les eaux pluviales se déversent dans le ruisseau de l'Embanie, à proximité de la commune, ce dernier rejoint par la suite un autre ruisseau, l'Herbinval, qui se jette à son tour dans un autre cours d'eau, le Sânon.**

L'épuration des eaux est réalisée par la station d'épuration de la commune limitrophe de CREVIC après un parcours des eaux d'environ 600 mètres à la sortie de FLAINVAL.

Aucune mesure de la qualité des eaux n'est disponible au niveau du point de rejet.

Les relevés effectués au niveau du Sânon attestent d'un bilan chimique médiocre, on note la présence de matières phosphorées et de particules en suspension.

En raison de ces préoccupations environnementales, et du respect de la réglementation, la commune de Flainval a entrepris une réflexion sur l'assainissement sur son territoire et a chargé le bureau d'études EVI de réaliser un état des lieux. En novembre 2018, EVI a rendu son étude qui a été approuvée par la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2018 et a décidé de le soumettre à l'enquête publique.

Par délibération en date du 14 décembre 2017, la communauté de communes du Sânon a entériné sa prise de compétence pour les communes équipées d'un système épuratoire avant le 31 décembre 2017. Pour les communes non équipées qui en sont au stade des études préliminaires avant d'avoir enclenché la maîtrise d'œuvre, la C.C.S. deviendra le maître d'ouvrage pour la suite du projet.

La commune de Flainval relevant du second cas, cette dernière conserve la maîtrise d'ouvrage pendant l'enquête publique, jusqu'à la réalisation des travaux ; elle est en conséquence maître d'ouvrage et entité organisatrice de l'enquête publique.

## 2-2. Objectif du projet de zonage.

Par délibération en date du 26 novembre 2018, le conseil municipal de la commune de FLAINVAL (Meurthe-et-Moselle) a voté l'organisation d'une enquête publique relative au zonage d'assainissement sur le territoire de la commune.

Le projet de zonage a pour ambition la mise en conformité du système d'assainissement de la commune, et les travaux envisagés sur les réseaux permettront de diminuer notablement les rejets polluants au milieu récepteur et de réduire les nuisances sur l'environnement.

Le système de collecte existant sera amélioré pour rendre compatible la nature des eaux usées collectées en valeur et en concentration.

Le choix du traitement s'est orienté vers un système de filtres plantés de roseaux, en raison de son coût compétitif, de sa facilité d'entretien et d'un niveau de traitement en adéquation avec les objectifs du milieu environnemental.

Le projet actuel s'inscrit dans la continuité du schéma directeur et de zonage voté en 2006 impliquant la création d'une station d'épuration et de nouveaux collecteurs d'effluents.

Le bureau d'études a proposé 2 schémas pour la rénovation de l'assainissement :

1. Placer l'ensemble de la commune en ANC, (assainissement non collectif) cette mesure implique d'équiper la totalité des habitations en dispositifs individuels aux normes, le réseau existant serait conservé.  
→ Incidence financière : coût de 626 409 euros, entièrement à la charge des particuliers.
2. Placer le centre de la commune en assainissement collectif, le reste des habitations plus éloignées (écarts) seront placées en assainissement non collectif.  
→ Incidence financière : coût de 800 496 euros pour la collectivité et 117 311 euros pour les particuliers.

Comparaison technico économique présentée par le bureau d'études :

	Scénario 1		Scénario 2	
Description des scénarii				
Description	L'ensemble de la commune est placé en assainissement non collectif		Le centre bourg est placé en assainissement collectif avec création de réseaux de transport et de transfert des eaux usées + création d'une unité de traitement de type filtres plantés de roseaux Le reste du village est placé en assainissement non collectif	
Travaux à la charge de la commune				
	Coût en € H.T.	Observation	Coût en € H.T.	Observation
Montant des travaux et étude complémentaire avec maîtrise d'œuvre			800 496,05	
Travaux à la charge du particulier				
Raccordement au réseau Déconnexion de fosses et séparation eaux usées et fluviales			117 311,03	72 habitations
Mise aux normes Assainissement non collectif	626 0409,71	75 habitations	24 000 ,00	3 habitations
Travaux d'ensemble				
Total 55	626 0409,71		941 807,08	

Pour des raisons économiques et en fonction des difficultés engendrées par la configuration du terrain, le conseil municipal a écarté le premier scénario proposé par le bureau d'études ; le conseil municipal a validé le second scénario, qui consiste à placer tout le centre du bourg en assainissement collectif, à l'exception de 03 habitations excentrées.

Ce choix présente l'avantage d'un coût beaucoup plus avantageux pour les habitants, et contribue à rendre plus attractif l'acquisition de nouvelles parcelles constructibles dans la commune.

3 habitations ne sont pas concernées par le plan de zonage en assainissement collectif en raison des difficultés et des coûts de raccordements de ces habitations situées à l'écart du bourg ; ces dernières sont éloignées des réseaux de collecte, -entre 50 m et 150 m- leur raccordement nécessiterait la construction d'un réseau de collecte supplémentaire d'une longueur d'environ 280 mètres, induisant un prix « prohibitif » pour la collectivité (environ 90 000 à 100 000 euros supplémentaires), au regard du coût de la mise aux normes des ANC concernées : 24 000 euros ; ce coût étant toutefois à la charge des usagers.

Ces trois habitations sont :

- Une maison située chemin Derrière les Maisons
- Le club hippique situé chemin Sainte Lucie
- Une résidence secondaire, située chemin rural du Maix Fioville ne disposant pas d'eau courante.

### 2-3. Présentation du projet et description succincte des travaux à réaliser.

La collecte des effluents par le réseau actuel sera améliorée par la suppression d'une grande partie des eaux claires parasites, la création d'un réseau séparatif, la construction d'une station de traitement des eaux usées et la déconnection progressive des installations individuelles. Le système unitaire de transit des eaux pluviales sera conservé.

- Travaux d'élimination des eaux claires parasites (ECP).

La fontaine située au croisement de la rue D'Anthelupt et de la rue Bichat (33,49m<sup>3</sup>) et la source située dans la rue d'Anthelupt (28,80 m<sup>3</sup>) seront déconnectés du réseau actuel et raccordés sur un réseau spécifique ; 130 ml de canalisations sous chaussée et 7 regards de visite seront posés.

La fontaine de la rue Bichat (15,69 m<sup>3</sup>) sera déconnectée du réseau 30 ml de canalisations et 3 regards de visites seront posés.

- Création d'un réseau pseudo-séparatif sur l'ensemble de la commune (rue Bichat, chemin du vieux loup, chemin du collet, derrière les maisons)

Le réseau au niveau du lotissement n'étant pas en bon état, la pose d'un réseau séparatif de 80 ml sous chaussée et espaces verts est prévue, ainsi que la pose de 2 regards de visite. Au niveau de la rue Bichat (rue centrale de la commune), un réseau d'eaux usées d'une longueur de 420 ml sera installé pour le transport des effluents vers le poste de refoulement ; les habitations limitrophes seront branchées au nouveau réseau par une boîte de branchement en limite de propriété.

9 regards de visite et un déversoir d'orage seront installés.

- Création d'un réseau de transfert des eaux usées vers la future station de traitement.

Ce nouveau réseau nécessite la pose de 160 ml de canalisations et la pose d'un poste de refoulement.

- Mise aux normes des installations individuelles.

Les intéressés se verront dans l'obligation de supprimer les équipements de prétraitement (fosses septiques, ou fosses toutes eaux) afin de réaliser le transfert des effluents bruts vers

la station d'épuration –ces travaux de mise en conformité représentent un coût moyen de 1564 euros HT par habitation ; sur les 68 immeubles ayant fait l'objet d'une étude, les charges se répartissent ainsi :

29 habitations n'ayant aucun dispositif de traitement n'ont aucun frais à engager.

39 habitations sont concernées par les travaux sur leur partie privative, dont le coût s'échelonne de 1430 à 4530 euros, ce montant varie en fonction des difficultés rencontrées pour retirer les dispositifs de prétraitement, et dans l'éventualité d'une séparation des eaux usées et pluviales à réaliser.

Les dispositifs de prétraitement et de traitement installés sur les RNC seront progressivement déconnectés, dans un délai de 2 ans, après la fin des travaux sur le domaine public.

Les habitations non raccordées au réseau de collecte (« écarts ») devront être équipées de dispositifs d'assainissement non collectifs conformes à la réglementation (3 habitations sont concernées).

**Les intéressés devront respecter une filière d'assainissement répondant à l'article L.1331-1-1 du code de la Santé publique, c'est-à-dire assure un traitement complet des eaux vannes et ménagères par des dispositifs de traitement et prétraitement, avec périodicité de vidange de la fosse.**

- Création d'une station d'épuration des eaux usées (STEU)

Deux systèmes ont été proposés par le bureau d'études, adaptées à la commune de Flainval :

- Épuration par « l'infiltration-percolation » (filtres à sables)
- Épuration par filtres plantés de roseaux. (Rhizosphère)

Analyse comparative des coûts en fonction des données fournies par le B.E :

	Infiltration-percolation	Ecoulement vertical
Montant de l'investissement	150 000€ HT	175 000€ HT
Coûts d'exploitation	4000€ HT/an 19€ HT/hab	2600€ HT/an 12,40€ HT/hab
Emprise foncière	2500 m <sup>2</sup>	1500 m <sup>2</sup>
Nuisances	Olfactive	Aucune
Coût sur 20 ans	230 000€ HT	227 000€ HT
Performances épuratoires	DBO5 80% DCO 70% MES 80%	DBO5 90% DCO 85% MES 90%
Impact sur le prix de l'eau	+ 1,48 € /M3	+1.35 €/m <sup>3</sup> .

Le schéma retenu est basé sur le principe de la *phytoépuration par un système de lits de roseaux, à écoulement vertical (EPRV) (Rhizosphère)* dont le fonctionnement global peut se résumer ainsi :

Les eaux usées sont conduites à travers un bassin rempli d'un substrat minéral (gravier, sable.) où sont plantés des végétaux aquatiques (roseaux) ; ces derniers ont la particularité de former un intense réseau racinaire et un réseau de galeries qui drainent, apportent de l'oxygène et servent de support aux bactéries qui s'y développent en grand nombre. Ces dernières jouent un rôle essentiel dans la dégradation et la déminéralisation des matières organiques.

Les matières solides sont maintenues sur le filtre où les micro-organismes assurent le processus de dégradation, l'EPVRV assurant ainsi à la fois le prétraitement en retenant les matières solides, et le traitement par l'action des micro-organismes.

La STEU fonctionnera à 2 étages de lits de roseaux en série, eux-mêmes constitués de plusieurs filtres en parallèle, fonctionnant en alternance avec des phases d'activité et de repos de 3 à 4 jours.

Cette méthode assure ainsi l'aération et l'apport en oxygène, et favorise la minéralisation des matières solides, la station d'épuration sera située sur la parcelle ZB N° 36, elle couvrira au total une surface de 3000 m<sup>2</sup>, l'ouvrage sera implanté à plus de 100 mètres des habitations.

La STEU sera dimensionnée pour 190 équivalents-habitants à 60 g/DBO5/J correspondant à la charge moyenne journalière pour une semaine type (5 jours de temps sec et 2 jours de pluie).

Point de rejet : ruisseau du petit moulin.

Charge de référence : la STEU est dimensionnée pour traiter 11,40 kg de DBO5/J soit 190 équivalents habitants correspondant à la charge journalière moyenne pour une semaine type (5 jours de temps sec et 2 jours de temps de pluie)

volume journalier des eaux usées	23,90 m <sup>3</sup> /J
volume journalier d'eaux pluviales	48 m <sup>3</sup> /J
volume journalier d'eaux claires parasites	23,90 m <sup>3</sup> /j

Quant à la filière de traitement elle-même, elle est constituée par des filtres plantés de roseaux à 2 étages, avec un dégrilleur, un canal de comptage à l'entrée et à la sortie.

Le premier étage se compose de 3 casiers alimentés de façon alternée de 127, 70 m<sup>3</sup> chacun, alimentés 3 jours, puis suivie d'une période de repos de 6 jours- le deuxième étage se compose de 2 casiers de la même capacité, alimentés de façon alternée ; chaque étage sera alimenté sur une période de 3 jours suivie d'une période de repos de 3 jours.

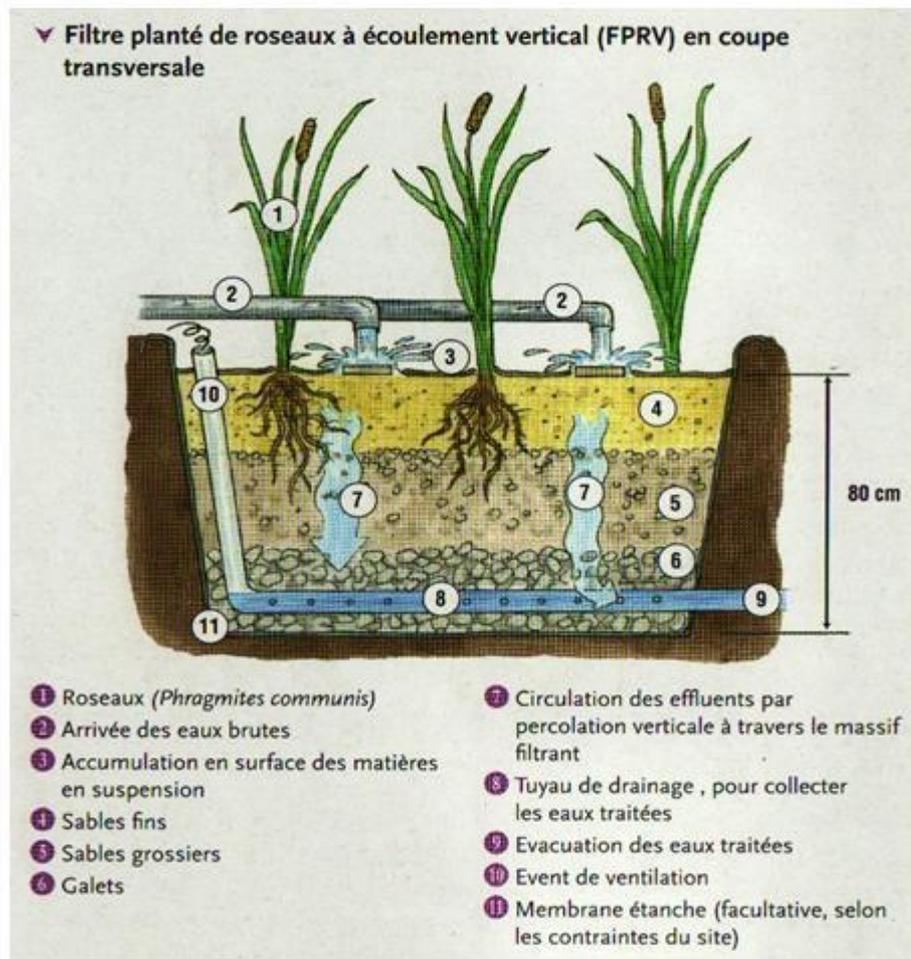


Figure 2 : Filtre planté de roseaux à écoulement vertical (FPRV) en coupe transversale

Le système est toutefois générateur de boues ; (2 à 3 cm par an) un curage est ainsi nécessaire tous les 10-15 ans.

Une destination des boues est prévue dans le cadre d'un projet d'épandage agricole, qui fera l'objet d'une étude.

Le projet exclut les rejets industriels ainsi que les rejets agricoles, le cas échéant, toute demande de raccordement devra faire l'objet d'une convention de rejet pour vérifier la compatibilité avec le STEU.

Pour l'entretien du dispositif, il est nécessaire de couper à chaque automne la partie végétative des roseaux (Faucardage), afin d'oxygéner les bassins.

Les performances épuratoires de l'installation respectent les dispositions imposées par la loi du 21 juillet 2015, selon le bureau d'études, le dispositif retenu permet d'obtenir des performances bien supérieures aux minimas requis par la loi.

L'installation sera l'objet d'une auto surveillance avec une fréquence d'une fois par année. Les résultats de cette auto surveillance seront transmis au service Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse-dans le cadre des dispositions de l'arrêté ministériel du 21

Juillet 2015, le maître d'ouvrage est chargé de tenir à jour un cahier de vie du système d'assainissement, ainsi qu'un bilan de fonctionnement pour les STEU d'une capacité nominale comprise entre 12 et 30kg/j de DB05 à adresser tous les 2 ans au service de Police de l'Eau, ainsi qu'à l'agence de l'Eau Rhin Meuse.

Afin d'éviter un rejet direct vers le milieu récepteur à la sortie de la station, un site de traitement est prévu afin de contribuer à la réduction des impacts des rejets ; il sera réalisé en fonction des recommandations de l'Agence de l'Eau.

La STEU objet de la présente enquête répond aux conditions d'utilisation pour les communes de moins de 2000 habitants en raison des volumes d'eaux traités et répond aux besoins de la commune de Flainval ; le dispositif retenu (EPVR) est également adapté aux climats rigoureux.

- construction d'un local d'exploitation

Il sera situé dans le périmètre immédiat de la station et aura pour vocation de stocker les outils et le matériel nécessaire à l'entretien de l'ouvrage.

Sa surface au sol ne dépassera pas 8 à 10 m<sup>2</sup>.

Emplacement de la future station d'épuration :



#### 2-4 Le financement du projet

-Le financement des travaux sera assuré par la communauté de communes du Sânon, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sera le principal contributeur financier par le versement d'une subvention-dont le montant n'est pas déterminé à ce jour –mais qui devrait se situer à environ 70% à 80% du montant des travaux.

-l'impact sur le prix de l'eau :

Le prix actuel du m3 s'établit à 2,62 euros auquel s'ajoute une redevance de 0,233 euro pour l'Agence de l'Eau et une part fixe annuelle d'un montant de 45,90 euros par habitation ; à l'issue des travaux le prix du m3 devrait être majoré de 1,40 euro environ.

-Une taxe d'un montant de 2500 euros sera instaurée pour les raccordements prévus pour les nouvelles habitations.

La commune de Flainval recevra une subvention de 21 000 euros pour le financement du dossier d'études (42 000 euros) dont 7000 euros ont déjà été perçus.

### **3- Organisation de l'enquête**

#### 3-1 Désignation du Commissaire Enquêteur.

Par ordonnance N° E19000016/54 en date du 19 février 2019, M. Claude NICOLAS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

#### 3-2- Préparation de l'enquête publique.

Après avoir pris un contact téléphonique le 21 février 2019, j'ai rencontré le 26 février M. Jacquemin, maire de Flainval qui m'a remis le dossier après m'avoir exposé la situation de l'assainissement dans la commune.

L'étude des pièces du dossier a fait apparaître un manque important : l'absence de l'avis de l'Autorité Environnementale ; dès le 27 février j'ai sollicité M. Jacquemin afin d'engager une demande d'avis au cas par cas auprès de la MRAE, compte tenu des délais, j'ai informé par mail le tribunal administratif du retard prévisible du déroulement de l'enquête.

Le dossier ayant été reçu le 04 mars par la MRAE, cette dernière a rendu son avis le 23 avril 2019, publié sous le N° 2019 DKGE78 et concluant à une dispense d'évaluation environnementale.

Le 04 avril 2019 j'ai participé à une réunion de concertation dans les locaux de la Communauté de Communes du Sânon, à Einville au Jard, en présence de M. Michel Marchal, président de la CCS, M. Francis Bernard, délégué à l'environnement et à l'aménagement, Emilie Valette, directrice de la CCS, et M. Jacquemin ; cette rencontre qui s'inscrivait dans le cadre du prochain transfert de compétence, a permis de faire le point sur le dossier d'études, lequel contenait une erreur de transcription de la cartographie du plan de zonage ; une seconde réunion a alors été organisée le 03 mai en présence d'un représentant du bureau d'études afin de rectifier la cartographie.

Une nouvelle édition a été réalisée les jours suivants par le bureau d'études, permettant ainsi la présentation de documents réalistes au public.

### 3-3. Composition du dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête se compose de 09 documents qui m'ont été remis par M. Jacquemin, maire de Flainval ;

Le dossier est ainsi constitué :

- Un épais classeur jaune -daté avril 2017- comprenant le détail des études de branchement pour chaque habitation, et en annexe, 3 plans au 1/1000(plan de l'Existant, plan de mise aux normes de l'AC, plan de mise aux normes de l'ANC).
- Un rapport sur la recherche nocturne d'eaux claires parasites daté avril 2017- (9 pages, 3 plans au 1/750).
- Un rapport d'études préliminaires pour la mise en place de l'assainissement communal- daté mai 2017 (59 pages)
- Une étude de proposition de marché pour l'inspection télévisuelle des réseaux-daté juillet 2017-(29 pages).
- Un rapport d'analyse des matériaux dans le cadre d'une recherche d'amiante-daté août 2017-(13 pages).
- Une notice d'incidence sur la mise en conformité du système réseaux et station-daté janvier 2018-(103 pages avec 9 plans en annexe.)
- Un rapport d'étude-daté février 2018-(76 pages, reprise du précédent rapport de mai 2017 avec quelques modifications et intégrant le dossier de recherche d'ECP d'avril 2017.)
- Le courrier de la DDT au président de la C.C.S, en date d'avril 2018.
- Rapport final sur le projet de zonage- (44 pages-Novembre2018.)

4 plans sont également joints : 1 plan au 1/125 sur l'implantation de la STEP et 3 plan au 1/250 sur les réseaux d'assainissement.

Observations : l'étude a porté sur 68 immeubles de la communes, quelques propriétaires étaient absents ou n'ont pas répondu aux demandes qui leur ont été adressées.

## **4-Déroulement de l'enquête.**

### 4-1 Durée de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sur une durée de 18 jours, du 17 juin au 04 juillet 2019.

L'ensemble du dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public dès le 17 juin à l'ouverture de l'enquête dans les locaux de la mairie aux heures normales d'ouverture, soit les lundis de 10 h à 12 h et les jeudis de 14 h à 17 h.

#### 4-2 les permanences

J'ai tenu 3 permanences dans les locaux de la mairie de Flainval les :

- Lundi 17 juin de 10 h à 12 h.
- Samedi 29 juin de 10 h à 12h.
- Jeudi 4 juillet de 15 h à 17 h.

#### 4-3 Participation du public et climat de l'enquête.

La participation du public aux permanences a été faible : elle s'est limitée à la présence de 4 personnes, une seule ayant déposé 1 observation sur le registre d'enquêtes.

1 <sup>ère</sup> permanence	1 visite	1 observation
2 <sup>ème</sup> permanence	1 visite	0 observation
3 <sup>ème</sup> permanence	2 visites	0 observation

Lors des heures d'ouverture de la mairie aucun visiteur ne s'est présenté.

Cette faible participation témoigne d'une adhésion de la population au projet pour lequel elle a le sentiment d'être suffisamment informée.

L'enquête s'est déroulée dans un bon climat, la salle mise à ma disposition dans les locaux de la mairie étant spacieuse et facile d'accès pour le public.

Le maire et la secrétaire de mairie ont fait preuve d'une grande disponibilité.

Par ailleurs l'échange d'informations avec la C.C.S. s'est déroulé dans de très bonnes conditions.

#### 4-4 Publicité de l'enquête, information du public.

Une réunion publique d'information s'est tenue à Einville au Jard à l'initiative de la C.C.S., le 05 décembre 2018 dont l'objet était la présentation des futurs travaux d'assainissement dans le cadre de la prochaine prise de compétence ; cette réunion a été suivie par 7 personnes.

2 annonces ont paru dans les 2 quotidiens régionaux :

	1 <sup>ère</sup> insertion	2 <sup>ème</sup> insertion
EST REPUBLICAIN	Vendredi 24 Mai	Lundi 18 juin
REPUBLICAIN LORRAIN	Vendredi 24 Mai	Lundi 18 juin

L'affichage de l'avis d'enquête publique a été réalisé sur le panneau municipal dès le 09 mai 2019.

La mairie a procédé à une distribution dans les boîtes à lettres de chaque habitation, d'une copie de l'avis d'enquête publique insérée dans le bulletin municipal.

Le dossier était également accessible par voie dématérialisée en application de l'ordonnance N° 2016-1060 qui initie un volet dématérialisé dans le cadre des Enquêtes Publiques Environnementales ; le décret d'application l'impose depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin d'assurer une plus grande participation démocratique du public.

Cette mesure permet de mettre à la disposition du public 24h/24 et 7j/7 le dossier complet du projet, et ouvre la possibilité de déposer les observations dans les mêmes conditions.

A cet effet, le registre dématérialisé était accessible au public sur le site

<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54195.html>.

Le dossier complet était consultable sur le site de la C.C.S. :

<https://ccsanon.fr/liens-environnement/assainissement/>

Une adresse mail dédiée avait été créée par la C.C.S. par un lien sur le site :

[assainissement.flainval@gmail.com](mailto:assainissement.flainval@gmail.com)

Un ordinateur était à la disposition du public dans les locaux de la mairie.

#### 4-5 Clôture de l'enquête.

L'enquête a été clôturée le 04 juillet 2019 à 17 h à l'issue de la dernière permanence ; le registre coté et paraphé a été remis à la disposition de la mairie de Flainval, avec l'ensemble des documents fournis par le bureau d'études et toutes les pièces en annexe.

Le PV de synthèse a été remis le lendemain en mains propres au porteur du projet, le maire de la commune ; le mémoire en réponse m'a été fourni directement par écrit par M. Jacquemin.

#### 4-6 Analyse des observations du public.

- Analyse quantitative

Nombre d'inscriptions sur le registre papier :

Le registre d'enquête ne contient que 1 observation déposée le premier jour de l'enquête

Nombre d'inscription sur le registre dématérialisé :

Le registre dématérialisé ne comporte aucune saisie.

Nombre d'observation par courrier postal :

Aucun courrier n'a été reçu à la mairie de Flainval pendant la durée de l'enquête.

- Analyse qualitative

L'observation porte sur le montant des travaux à la charge des particuliers, et notamment sur la possibilité pour ces derniers de faire eux même les travaux.

Observation N°01

M. Valzer Jean-Pierre, demeurant 2 Chemin Bas des Genêts :

« Serait-il possible de réaliser les travaux soi-même ? »
---

**Réponse du maire :**

**Au sujet de la déconnexion des fosses, je ne suis pas hostile à ce que les personnes concernées fassent les travaux eux même, et même prévoir de réaliser ces travaux en se regroupant pour avoir un meilleur prix.**

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Néant.

Les conversations échangées avec les personnes qui se sont déplacées au cours des permanences ont essentiellement porté sur le montant des travaux à effectuer sur les parties privatives, le projet de zonage en lui-même n'a pas fait l'objet d'une quelconque opposition.

## ANNEXES.

Annexe 1	Ordonnance du Tribunal Administratif	Page 19
Annexe 2	Affichage de la réunion publique	Page 20
Annexe 3	Avis de la MRAE	Page 21
Annexe 4	Délibération du conseil municipal	Pages 22-23
Annexe 5	Arrêté de mise à l'enquête publique	Pages 24-25
Annexe 6	Avis d'enquête publique	Page 26
Annexe 7	PV de synthèse	Page 27
Annexe 8	Annonces légales du 24 mai	Page 28
Annexe 9	Annonces légales du 18 juin	Page 29
Annexe 10	Affichage sur le panneau municipal	Page 30
Annexe 11	Document diffusé dans les boites à lettres	Page 31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E19000016/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 19 février 2019

La présidente du Tribunal administratif de Nancy

Vu enregistrée le 14 février 2019, la lettre par laquelle la commune de FLAINVAL demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*le projet de zonage d'assainissement de la commune de Flainval ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Claude NICOLAS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la commune de FLAINVAL et à Monsieur Claude NICOLAS.

Pour la présidente empêchée,  
Le Conseiller faisant fonction,

Laurence SCENGER



La communauté de communes du  
Pays du Sânon organise une

## Réunion Publique

Le mercredi 5 décembre 2018 à 19h00  
à la salle Le Familial à Einville-au-Jard

Seront présentés les points suivants :

### Compétence assainissement

• La CC du Pays du Sânon a pris la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Fonctionnement actuel et programme de travaux à venir.

### Délégation de Service Public portant sur l'exploitation du service des déchets ménagers et assimilés

• Changement de fonctionnement de la gestion des déchets à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Information et présentation de la DSP.

### Fibre optique

• Projet de déploiement de la fibre optique et programmation sur le territoire.

### Points divers

• Informations sur le tourisme, voie verte, Fest'Art 2019, habitat, personnes âgées, etc.

Cette réunion est ouverte à tous les habitants du territoire  
et sera suivie d'un apéritif.

Pour plus d'informations, veuillez contacter la CC du Pays du Sânon - 7, place de la Fontaine -  
54370 Einville-au-Jard. Tel : 03 83 72 05 64. Mail : ccxsanon-3@orange.fr



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Conseil général de l'environnement  
et du développement durable

Metz, le 23 avril 2019

Mission régionale d'autorité environnementale  
Grand Est

Nos références : 2019DKGE78  
Affaire suivie par : Eric Vogein  
Tél. : 03 87 20 46 53  
[eric.vogein@developpement-durable.gouv.fr](mailto:eric.vogein@developpement-durable.gouv.fr)

PJ : décision de la MR Ae

Monsieur le Maire,

En application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, vous avez transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Grand Est (MRAe Grand Est) une demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale, pour le projet de zonage d'assainissement de la commune de Flainval. Il vous a été notifié la date du 4 mars 2019 comme date de réception de votre dossier.

Je vous transmets ci-joint une copie de la décision prise à la suite de cet examen. Elle vous dispense de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Je vous informe que cette décision est mise à la disposition du public sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/cas-par-cas-decisions-prises-a82.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la Mission régionale  
d'autorité environnementale

Alby Schmitt

Commune de Flainval  
Monsieur le Maire  
211 rue Ernest Bichat  
54110 FLAINVAL  
[mairie.flainval@wanadoo.fr](mailto:mairie.flainval@wanadoo.fr)

**MRAe**

Mission régionale d'autorité environnementale  
Grand Est

1, Boulevard Solidarité B.P. 85230 57076 Metz Cedex 03 - tél. +33 (0)3 87 20 46 50 - [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr)

**Commune de FLAINVAL**  
Département de Meurthe et Moselle  
Arrondissement de LUNEVILLE  
Canton de Lunéville Nord  
*Communauté de Communes du Sânon*

**Délibérations  
du Conseil Municipal  
n° 2018-24**

Nombre de :		L'an deux mil dix-huit, le vingt-six novembre à 18 heures quinze minutes
Conseillers en exercice :	11	
Présents :	9	Le Conseil Municipal de la Commune de FLAINVAL Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, Sous la présidence de : M. JACQUEMIN Jean-Pierre, Maire,
Votants :	11	<u>Présents</u> : Mmes, Christine BEAUJOIN, Sylvie GERARD, Anne-Marie BOUSSEL, Mrs. Jean-Pierre JACQUEMIN, Claude VUILLEMARD, Gérard GABRIEL, Verginio DEL FABRO, Bruno CHABORD, Gilles LEPAGE <u>Absents excusés</u> : Maxime LAURENT procuration à Bruno CHABORD, Gilles LEPAGE procuration à Gérard GABRIEL <u>Secrétaire de séance</u> : Verginio DEL FABRO

#### **OBJET : Validation du zonage d'assainissement**

Monsieur le Maire rappelle le Conseil Municipal que

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire,  
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau,  
Vu l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement

Il y avait nécessité d'effectuer un zonage d'assainissement et que la commune a confié au bureau d'études EVI le soin de réaliser le schéma communal d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et d'établir un projet de zonage pour l'ensemble du territoire communal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de cette étude et au vu des éléments présentés, le conseil municipal décide de retenir le projet de scénario n°2 proposé par le bureau d'étude et approuve le zonage d'assainissement annexé à la présente.

Il convient maintenant de mettre à l'enquête publique la cartographie du zonage d'assainissement à savoir de placer le centre bourg en assainissement collectif et le reste des habitations (3 habitations à l'écart du village) en assainissement non collectif.

Le scénario consiste à :

- La conservation du réseau existant pour les eaux de pluies ;
- La création d'un réseau pseudo-séparatif sur l'ensemble de la commune ;
- De créer un réseau de transfert des eaux usées vers la future station de traitements ;
- De réaliser une unité de traitement des eaux usées ;
- D'équiper les habitations non raccordées au réseau de collecte des dispositifs d'assainissements non collectif conformes à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de zonage d'assainissement sur le territoire de la commune
- Autorise le lancement d'une enquête publique,
- Donne pouvoir au maire pour mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'enquête et signer tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme, le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 19/11/2018
- le présent acte a été publié ou notifié selon la réglementation en vigueur.

Le Maire, JACQUEMIN Jean-Pierre





FLAINVAL

## **Arrêté prescrivant la mise à enquête publique du zonage d'assainissement de la commune de Flainval,**

Vu la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;  
Vu la Loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'Eau ;  
Vu le décret n° 94-469 du 03 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123-3-1 et R 123-11 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Flainval en date du 26 novembre 2018 proposant le zonage d'assainissement ;  
Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;  
Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy en date du 19 février 2019 désignant le commissaire enquêteur,

### **ARRETE**

#### Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement de la commune de Flainval pour une durée de 18 jours à partir du lundi 17 juin 2019 à 10h00 au jeudi 4 juillet 2019 à 17h00 inclus.

#### Article 2 :

M. Claude NICOLAS, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

#### Article 3 :

Les pièces du dossier seront déposées à la Mairie de Flainval située 211 rue Ernest Bichat où elles pourront être consultées aux jours et heures habituels d'ouverture au public (lundi de 10h00 à 12h00 et jeudi de 14h00 à 17h00) et ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays du Sânon (<https://www.ccsanon.fr/liens-environnement/assainissement/>) du 17 juin 2019 au 4 juillet 2019 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations

- sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie,
- sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse :  
<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54195.html>
- ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la mairie de Flainval, lequel les annexera au registre d'enquête.

Un ordinateur sera mis à la disposition du public à la mairie de Flainval pendant les heures d'ouverture habituelles.

#### Article 4 :

Le Commissaire Enquêteur recueillera en Mairie de Flainval les observations du public les jours et heures suivants :

- le lundi 17 juin 2019 de 10h00 à 12h00
- le samedi 29 juin 2019 de 10h00 à 12h00
- le jeudi 4 juillet 2019 de 15h00 à 17h00.

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur qui rencontrera sous quinzaine le Maire de la Commune de Flainval en charge de l'assainissement et lui communiquera les observations écrites et consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune de Flainval disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au Maire de la commune d'Hudiviller son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Article 7 :

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 31 mai 2019 et justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 18 juin 2019 et le 25 juin 2019 inclus.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 8 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter en mairie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur aux heures et jours d'ouvertures habituels.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- Monsieur le Sous-Préfet de Lunéville
- Monsieur le Commissaire Enquêteur titulaire.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Flainval du 17 juin 2019 au 4 juillet 2019 inclus, soit pendant 18 jours consécutifs.**

Monsieur Claude NICOLAS a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Nancy.

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, du 17 juin 2019 au 4 juillet 2019 inclus :

- en mairie de Flainval, les lundis de 10h00 à 12h00 et jeudis de 14h00 à 17h00 (à l'exception des jours fériés)
- sur le site internet de la Communauté de Communes du pays du Sânon (<https://www.ccsanon.fr/liens-environnement/assainissement/>)

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet :

- En mairie pendant les horaires d'ouverture au public
- A l'adresse <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54195.html>
- Par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Flainval (adresse : 211 rue Ernest Bichat 54110 FLAINVAL).

Un ordinateur sera mis à la disposition du public à la mairie de Flainval pendant les heures d'ouverture habituelles.

**Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Flainval pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :**

- le lundi 17 juin 2019 de 10h00 à 12h00,
- le samedi 29 juin 2019 de 10h00 à 12h00,
- le jeudi 4 juillet 2019 de 15h00 à 17h00.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Flainval et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Flainval, le 9 mai 2019  
Le Maire,  
Jean-Pierre JACQUEMIN

## PROCES VERBAL DE SYNTHESE.

Des observations écrites dans le registre d'enquête, des courriers Reçus, par voie postale et électronique et des observations orales.

Référence : Arrêté municipal du 09 mai 2019

Objet : Enquête publique relative au zonage d'assainissement de la commune de FLAINVAL.

L'enquête publique ayant pour objet le projet de zonage d'assainissement de la commune de Flainval s'est déroulée du 17 juin au 04 juillet 2019, à la clôture de l'enquête, le registre et l'ensemble des documents ont été remis à M. le maire de Flainval. 03 permanences ont été organisées :

- Lundi 17 juin : 01 visiteur 01 observation déposée.
- Samedi 29 juin : 01 visiteur 0 observation déposée
- Jeudi 04 juillet : 02 visiteurs 0 observation déposée.

- Observation portée sur le registre d'enquête

01 observation déposée le 17 juin 2019 :

**« Est-il possible de réaliser les travaux soi-même ? »**

- Observations reçues à l'adresse électronique  
NEANT.
- Observations reçues par courrier postal  
NEANT.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le responsable du projet dispose de 15 jours pour déposer ses observations.

Le 05 juillet 2019

Le Commissaire Enquêteur,

Claude NICOLAS.

Remis en mains propres à M. Jacquemin, Maire de Flainval

REPUBLICAIN LORRAIN  
24 MAI 2019

## 24 ANNONCES LÉGAL

### ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

137700400

Les journaux « L'Est Républicain et Vosges Matin » sont officiellement habilités à publier les annonces légales et judiciaires pour les départements de Meurthe-et-Moselle, des Vosges, de Meuse, du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Selon l'Arrêté du 21 décembre 2017 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ; sur la base de la ligne de référence définie en millimètres à l'article 2, le prix du millimètre est 1.82€ HT pour l'année 2019.

V  
A

#### Avis publics

Par arrêté du 9 mai 2019, le maire de la commune de Flainval a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de zonage assainissement de la commune.

L'enquête publique se déroulera dans la commune, pour une durée de 18 jours, du 17 juin 2019 à 10 h au 4 juillet 2019 à 17 h inclus.

Le dossier d'enquête sera consultable en mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public (lundi : de 10 h à 12 h et jeudi : de 14 h à 17 h) et sur le site Internet de la Communauté de Communes du pays du Sânon : <https://www.ccsanon.fr/liens-environnement/assainissement/>

A cet effet, M. Claude NICOLAS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nancy.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie :

- le lundi 17 juin 2019, de 10 h à 12 h ;
- le samedi 29 juin 2019, de 10 h à 12 h ;
- le jeudi 4 juillet 2019, de 15 h à 17 h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de zonage d'assainissement pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie, ainsi que sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54195.html>

Elles peuvent également être adressées par écrit en mairie au nom de M. le Commissaire enquêteur.

Un ordinateur sera mis à la disposition du public à la mairie de Flainval pendant les heures d'ouverture habituelles.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils auront été transmis.

M. Jean-Pierre JACQUEMIN, maire de Flainval, est la personne responsable du projet et l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

150054600

EST REPUBLICAIN  
24 MAI 2019

Vendredi 24 mai 2019

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 9 mai 2019, le Maire de la commune de FLAINVAL a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de zonage assainissement de la commune.

L'enquête publique se déroulera dans la commune pour une durée de 18 jours, du 17 juin 2019 à 10h00 au 4 juillet 2019 à 17h00 inclus.

Le dossier d'enquête sera consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture au public (lundi de 10h00 à 12h00 et jeudi de 14h00 à 17h00) et sur le site internet de la Communauté de Communes du pays du Sânon (<https://www.ccsanon.fr/liens-environnement/assainissement/>).

A cet effet, M. Claude NICOLAS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nancy.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie :

- Le lundi 17 juin 2019 de 10h00 à 12h00
- Le samedi 29 juin 2019 de 10h00 à 12h00
- Le jeudi 4 juillet 2019 de 15h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de zonage d'assainissement pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie ainsi que sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54195.html>

Elles peuvent également être adressées par écrit en mairie au nom de Monsieur le Commissaire enquêteur.

Un ordinateur sera mis à la disposition du public à la mairie de Flainval pendant les heures d'ouverture habituelles.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture dès qu'ils auront été transmis.

Monsieur Jean-Pierre JACQUEMIN, Maire de FLAINVAL, est la personne responsable du projet et l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

150339000

EST REPUBLICAIN  
18 juin 2019

Par arrêté du 9 mai 2019, le maire de la commune de Flainval a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de zonage assainissement de la commune.

L'enquête publique se déroulera dans la commune, pour une durée de 18 jours, du 17 juin 2019 à 10 h au 4 juillet 2019 à 17 h inclus.

Le dossier d'enquête sera consultable en mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public (lundi : de 10 h à 12 h et jeudi : de 14 h à 17 h) et sur le site Internet de la Communauté de communes du pays du Sânon : <https://www.ccsanon.fr/liens-environnement/assainissement/>

A cet effet, M. Claude NICOLAS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nancy.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie :

- le lundi 17 juin 2019, de 10 h à 12 h ;
- le samedi 29 juin 2019, de 10 h à 12 h ;
- le jeudi 4 juillet 2019, de 15 h à 17 h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de zonage d'assainissement pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie, ainsi que sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse <https://ssl.spl.xdemat.fr/Xenquetes/MA54195.html>

Elles peuvent également être adressées par écrit en mairie au nom de M. le Commissaire enquêteur.

Un ordinateur sera mis à la disposition du public à la mairie de Flainval pendant les heures d'ouverture habituelles.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils auront été transmis.

M. Jean-Pierre JACQUEMIN, maire de Flainval, est la personne responsable du projet et l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

150034600

54D24

REPUBLICAIN LORRAIN  
18 juin 2019

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 9 mai 2019, le Maire de la commune de FLAINVAL, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de zonage assainissement de la commune.

L'enquête publique se déroulera dans la commune pour une durée de 18 jours, du 17 juin 2019 à 10h00 au 4 juillet 2019 à 17h00 inclus.

Le dossier d'enquête sera consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture au public (lundi de 10h00 à 12h00 et jeudi de 14h00 à 17h00) et sur le site internet de la Communauté de Communes du pays du Sânon ((<https://www.ccsanon.fr/liens-environnement/assainissement/>)).

A cet effet, M. Claude NICOLAS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nancy.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie :

- Le lundi 17 juin 2019 de 10h00 à 12h00
- Le samedi 29 juin 2019 de 10h00 à 12h00
- Le jeudi 4 juillet 2019 de 15h00 à 17h00

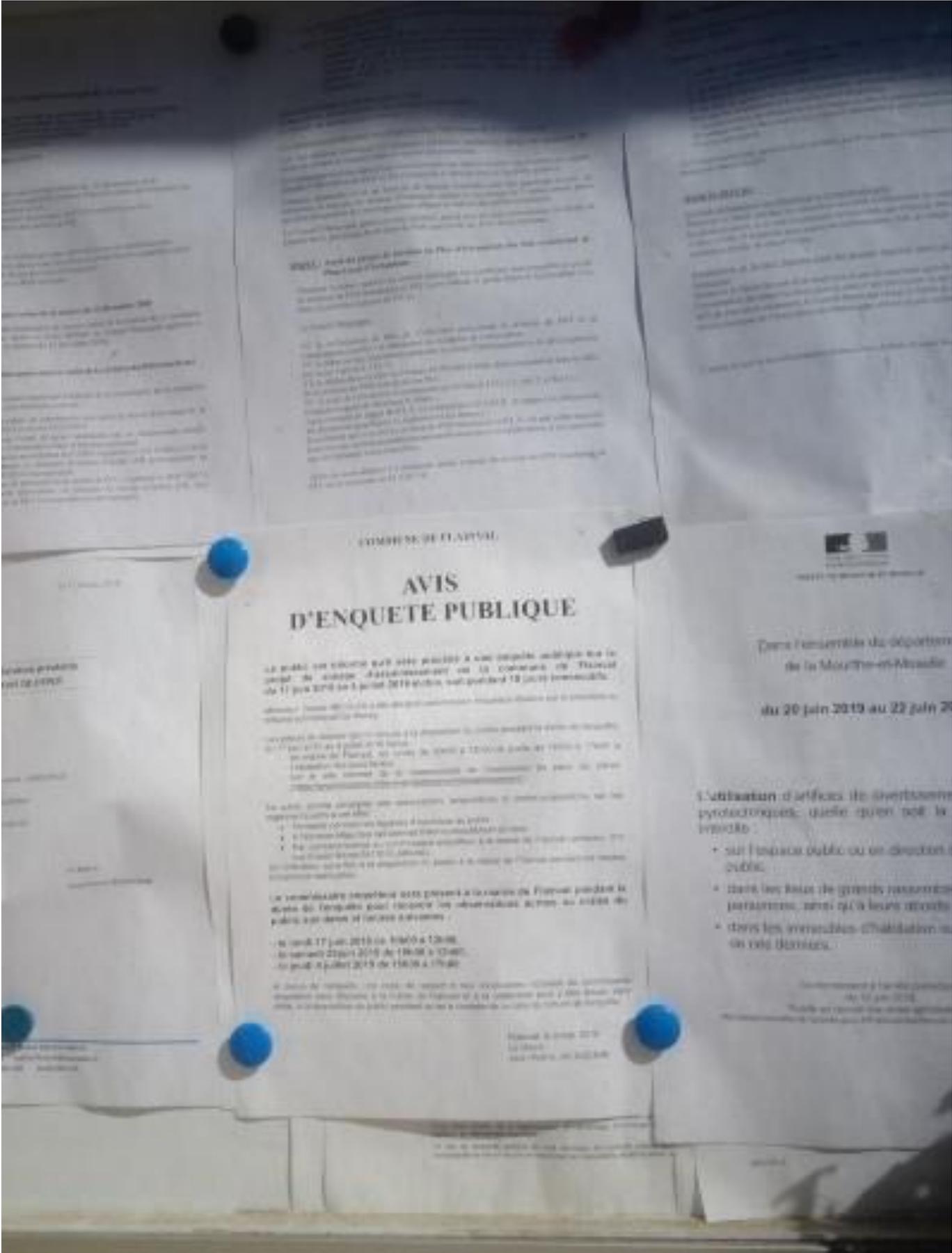
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de zonage d'assainissement pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie ainsi que sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse <https://ssl.spl.xdemat.fr/Xenquetes/MA54195.html>

Elles peuvent également être adressées par écrit en mairie au nom de Monsieur le Commissaire enquêteur. Un ordinateur sera mis à la disposition du public à la mairie de Flainval pendant les heures d'ouverture habituelles.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture dès qu'ils auront été transmis.

Monsieur Jean-Pierre JACQUEMIN, Maire de FLAINVAL, est la personne responsable du projet et l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

150338000



COMMISSION DE CLADYSE

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La commune de Cladyse souhaite procéder à son développement urbain et se propose de modifier le plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Cladyse, tel qu'adopté le 17 juin 2010 et le 17 juin 2015.

Le projet de modification du POS est soumis à la consultation de la population et de tous les intéressés. Les observations et avis sont recueillis pendant la période d'enquête publique.

- Le projet de modification du POS est soumis à la consultation de la population et de tous les intéressés. Les observations et avis sont recueillis pendant la période d'enquête publique.
- la commune de Cladyse
  - la commune de Cladyse
  - la commune de Cladyse

Le projet de modification du POS est soumis à la consultation de la population et de tous les intéressés. Les observations et avis sont recueillis pendant la période d'enquête publique.

Le projet de modification du POS est soumis à la consultation de la population et de tous les intéressés. Les observations et avis sont recueillis pendant la période d'enquête publique.

Le projet de modification du POS est soumis à la consultation de la population et de tous les intéressés. Les observations et avis sont recueillis pendant la période d'enquête publique.

Cladyse le 17 juin 2019  
Le Maire  
M. [Nom]

COMMISSION DE CLADYSE

Dans l'ensemble du territoire de la Mairie de Cladyse

du 17 juin 2019 au 23 juin 2019

- L'installation d'activités de divertissement pyrotechniques, quelle qu'en soit la portée :
- sur l'espace public ou en direction du public,
  - dans les lieux de grands rassemblements populaires, ainsi qu'à leurs abords,
  - dans les zones d'habitat ou en ses abords.

Cladyse le 17 juin 2019  
M. [Nom]



## Mairie de FLAINVAL

# INFORMATIONS

MAI 2019

### Assainissement

Par arrêté du 9 mai 2019, le Maire de la commune de FLAINVAL a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de zonage assainissement de la commune.

L'enquête publique se déroulera dans la commune pour une durée de 18 jours, du 17 juin 2019 à 10h00 au 4 juillet 2019 à 17h00 inclus.

Le dossier d'enquête sera consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture au public (lundi de 10h00 à 12h00 et jeudi de 14h00 à 17h00) et sur le site internet de la Communauté de Communes du pays du Sânon (<https://www.ccsanon.fr/liens-environnement/assainissement/>).

A cet effet, M. Claude NICOLAS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nancy.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie :

- Le lundi 17 juin 2019 de 10h00 à 12h00
- Le samedi 29 juin 2019 de 10h00 à 12h00
- Le jeudi 4 juillet 2019 de 15h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de zonage d'assainissement pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie ainsi que sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54195.html>

Elles peuvent également être adressées par écrit en mairie au nom de Monsieur le Commissaire enquêteur.

Un ordinateur sera mis à la disposition du public à la mairie de Flainval pendant les heures d'ouverture habituelles.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture dès qu'ils auront été transmis.

Monsieur Jean-Pierre JACQUEMIN, Maire de FLAINVAL, est la personne responsable du projet et l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

## **PARTIE 2 : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Par délibération en date du 26 novembre 2018, le conseil municipal de FLAINVAL, a décidé d'établir un zonage d'assainissement, à l'initiative du maire de la commune, les élus ont fait le choix d'un assainissement collectif sur le village à l'exception de 03 « écarts » relevant d'un système d'assainissement non collectif.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 juin au 04 juillet 2019 soit 18 jours consécutifs en application de l'article L-123-9 du code de l'Environnement. L'ouverture de l'enquête a été retardée de 2 mois, en raison de l'absence d'avis de l'autorité environnementale, cette lacune a été constatée dès la remise du dossier par Monsieur le maire.

Le rendu de cet avis, intervenu le 23 avril 2019, a abouti à une décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet d'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Flainval, en conséquence de cette décision relevant de l'étude « cas par cas » la durée de l'enquête a été réduite en fonction des textes.

L'information du public et la publicité de l'enquête ont été assurés par la tenue d'une réunion publique, la publication légale par voie de presse, l'affichage public sur le panneau municipal du déroulement de l'enquête publique, dans les délais réglementaires, ainsi que par sa distribution dans chaque foyer de la commune.

Le dossier d'enquête a été dématérialisé afin que le public puisse en prendre connaissance et déposer ses observations par voie électronique.

Le pétitionnaire a satisfait à l'ensemble de ces prérequis.

Au cours de cette période, j'ai tenu 3 permanences pour recueillir les observations écrites et verbales du public.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles, la population a eu l'occasion de s'exprimer au cours des permanences publiques, les personnes qui se sont déplacées n'ont pas manifesté d'opposition au projet.

Le dossier fourni par le bureau d'études et présenté au public est complet il est assorti de nombreuses cartes, plusieurs solutions techniques sont envisagées avec pour chacune, leur incidence financière et environnementale qui sont largement décrites.

L'enquête publique a mis en relief les points suivants :

- La justification du projet est largement établie par la situation actuelle de l'assainissement communal où une large partie des effluents sont rejettes vers le milieu naturel sans traitement.
- La zone d'assainissement non collectif se limite aux 03 habitations excentrées déjà dotées de projet autonome, et leur raccordement au collectif engendrerait une dépense trop importante pour la collectivité
- Le dispositif retenu est bien adapté à la dimension de la commune, son caractère évolutif permet d'envisager un développement de l'habitat en étant conforme au futur PLU ; ce même dispositif donne entière satisfaction aux communes avoisinantes qui l'ont adopté.
- Les choix opérés par la commune tant sur le mode d'assainissement que sur le type de station d'épuration s'avèrent moins onéreux pour les usagers d'une part, et permettent d'autre part de fournir à la commune un système dont les performances épuratoires sont très élevées.
- La station d'épuration n'engendre aucune nuisance olfactive par son mode de fonctionnement, et son éloignement des habitations, des garanties ont été apportées quant à l'impact visuel par la construction de fossés végétalisés.

Compte tenu des dispositions suivantes :

Les textes législatifs et réglementaires en vigueur concernant l'assainissement s'imposent avec rigueur aux élus et qui engagent leur responsabilité personnelle.

-Vu que le code de l'environnement et le code général des collectivités territoriales confèrent aux communes la compétence en matière d'assainissement des eaux usées, et des eaux claires et qu'ils prescrivent de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif

-que le zonage d'assainissement contribue à une bonne gestion de la ressource en eau en limitant les impacts sur le milieu naturel

-qu'il permet la maîtrise des coûts d'assainissements et conforte les projets de développement de la commune et ses équipements,

Par ces motifs, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de zonage d'assainissement de la commune de FLAINVAL.

Le Commissaire Enquêteur

Claude NICOLAS.